

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°30-2023-116

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

30-2023-09-13-00009 - Arrêté portant retrait de l'agrément de Monsieur KACZMAREK Charles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel?? (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-09-13-00009

Arrêté portant retrait de l'agrément de  
Monsieur KACZMAREK Charles en qualité de  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
à titre individuel



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi du travail et des solidarités**

**Arrêté n°**

Portant retrait de l'agrément de Monsieur KACZMAREK Charles  
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-1 à L.471-2-1, L.472-1 à L.472-1-1 et D.471-1 ;

VU l'article L 472-10 du code de l'action sociale et des familles qui dispose qu'en cas de violation par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs des lois et règlements ou lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral de la personne protégée est menacé ou compromis par les conditions d'exercice de la mesure de protection judiciaire, le représentant de l'Etat dans le département, après avoir entendu l'intéressé, lui adresse, d'office ou à la demande du procureur de la République, une injonction assortie d'un délai circonstancié qu'il fixe. S'il n'est pas satisfait à l'injonction dans le délai fixé, le représentant de l'Etat dans le département, sur avis conforme du procureur de la République ou à la demande de celui-ci, retire l'agrément ;

VU l'arrêté n° 2014-346-0010 du 12 décembre 2014 du Préfet du Gard portant agrément de nom en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'avis favorable en date 16 août 2023 de Madame la procureure de la république près le tribunal judiciaire de Nîmes ;

VU l'avis favorable en date 21 août 2023 de Monsieur le procureur de la république près le tribunal judiciaire d'Alès ;

VU l'arrêté du 24 août 2023 portant délégation de signature du préfet à Mme Véronique SIMONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

CONSIDERANT les signalements reçus à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard ;

CONSIDERANT le dessaisissement total des mesures de protection exercées par Monsieur KACZMAREK Charles, effectué par les juges des contentieux de la protection ;

Mas de l'agriculture  
1120, route de st Gilles BP 39081  
30972 NIMES Cedex 9  
Tél : 04 30 08 61 21  
Fax : 04 30 08 61 21 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

CONSIDERANT l'absence de réponse au courrier en date du 8 juin 2023 par lequel la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a convoqué dans ses locaux Monsieur KACZMAREK Charles pour un entretien afin d'apprécier les conditions d'exercice des mesures de protection ;

CONSIDERANT l'absence de réponse au courrier du 30 juin 2023 informant Monsieur KACZMAREK Charles qu'une procédure de retrait d'agrément est engagée compte tenu que l'intéressé ne s'est pas présenté le 8 juin 2023 et n'a donné aucune suite aux différentes sollicitations ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'agrément accordé à Monsieur KACZMAREK Charles, domiciliée au 261 chemin Vieux à AUBAIS (30250), le 12 décembre 2014 pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux de Nîmes, Uzès et Alès, est retiré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le retrait d'agrément vaut radiation sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort de l'ensemble des tribunaux judiciaires du département.

### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Gard, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30941 NIMES CEDEX 09, également dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 3** :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 13 septembre 2023

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET